



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-150**

Séance publique du

20 mai 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20220520- lmc1213669-CC-1-1 |
| Date de signature : 24/05/2022 |
| Date de réception : mardi 24 mai 2022 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

OBJET : FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 2, RUE IRMA MOREAU (PARCELLES XXXXX)- ACCORD DE PRINCIPE POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE

Le 20 mai 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/05/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Dominique AUGÉY, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Solène TRIVIDIC à Monsieur Laurent DILLINGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayane BIANCO

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2022

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 2, RUE IRMA MOREAU (PARCELLES XXXXX)- ACCORD DE PRINCIPE POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

XXXXX, représentée par XXXXX, prévoit la construction d'un immeuble avec parking souterrain sur les parcelles XXXXX, sises au 2, rue Irma-Moreau, à Aix-en-Provence.

Ce terrain a fait l'objet, en novembre 2021, d'un diagnostic qui a révélé une longue séquence d'occupation entre la fin de la période tardo-républicaine/début du Haut Empire et la période contemporaine. Les principaux vestiges mis au jour consistent en plusieurs états d'occupation antique, le plus récent correspondant à un possible ensemble cultuel orné de peintures murales (découverte de plusieurs autels en pierre), et diverses structures modernes et contemporaines illustrant les activités de ce quartier resté longtemps périphérique du centre-urbain : un four de potier et des fosses de rebuts de fabrication qui réfèrent à la fabrication de céramique, bien attestée par les textes, l'ancien chemin royal d'Avignon et l'aire à battre municipale qui le longeait, ainsi que la chapelle Saint-Roch, édifiée au moment de la grande peste de 1721.

Au regard de ces résultats, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un arrêté prescrivant une fouille archéologique préventive, car le projet immobilier menace directement la préservation des vestiges.

Pour la réalisation de cette opération, XXXXX, représentant de XXXXX, a sollicité la Direction Archéologie, dont l'habilitation couvre les périodes chronologiques concernées.

Le coût total de l'opération doit être établi à partir du cahier des charges scientifiques élaboré par le Service Régional de l'Archéologie de PACA, mais également de modalités techniques imposées par XXXXX qui ne sont, à ce jour, pas arrêtées. Il sera intégralement pris en charge par XXXXX qui assure aussi le financement des moyens mécaniques et de la base de vie.

L'ensemble de ces données doit faire l'objet d'un contrat entre la Ville et XXXXX, qui sera présenté au prochain Conseil Municipal.

Programmée pour l'été 2022, l'intervention devrait durer 5 à 6 mois sur le terrain, ainsi que 10 mois en post-fouille.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER le principe de la réalisation, par la Direction Archéologie de la Ville, de la fouille archéologique préventive prescrite par le Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DL.2022-150 - FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 2, RUE IRMA MOREAU
(PARCELLES XXXXX)- ACCORD DE PRINCIPE POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION
PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 37 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 53 |
| Pour | : 53 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

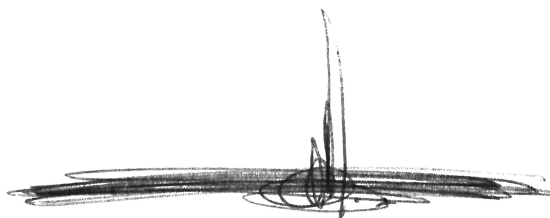
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 24 mai 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»